

COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du
conseil municipal

Séance du 27 septembre 2023



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	26
Nombre de votants	21

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-neuf septembre de l'an deux mille vingt trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire de REDESSAN

Présents : B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, C. CAVAILLES, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, F. MARECHAL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, L. SAUD, B. TELLIER, C. VIGO

Pouvoirs :

A. COLSON donne pouvoir à B. BAILLET

E. CREMONA donne pouvoir à M. PEREDES

M. T. de GOULET donne pouvoir à F. RICHARD – TRINQUIER

G. MANCUSO donne pouvoir à O. ROMAN

P. MEGE donne pouvoir à V. PHILIPPE

J. L. MICHEL donne pouvoir à C. VIGO

Absents : F. AUTRAN, S. BONNET, J. DE ALMEIDA, G. HANOUILLE, S. VEIGALIER

Secrétaire de séance : V. BOCCASSINO

Objet : CONVENTION D'INTERVENTION DU RELAIS PETITE ENFANCE D'ALZON (RPE) – approbation et autorisation de signature

Madame Le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 22 mars 2023, le Conseil municipal a approuvé la convention de partenariat avec le Relais Petite Enfance d'Alzon afin de programmer 4 séances de temps d'éveil destinées aux assistants maternels de Redessan, sur la période du 01/04/2023 au 31/07/2023.

Compte tenu des retours positifs de ce dispositif, il est proposé de le renouveler pour l'organisation de 10 séances, du mois d'octobre 2023 au mois de juillet 2024, pour un coût total de 500.00 € (cinq cent euros).

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de convention à intervenir avec le RPE d'Alzon ;

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

Article 1 : approuve les termes de la convention à intervenir avec le RPE d'Alzon.

Article 2 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER

Maire de REDESSAN



Publicité	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	